

M.O.T. IMMO

Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros

Siège social : 5 B Boulevard de Verdun 76000 Rouen

RCS Rouen 901 002 485

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, à dix-sept heures, l'associé unique :

Monsieur Maxime Tanneur,
Né le 10 juillet 1993 à Rouen (76),
Demeurant 32 rue des Binelles à Sèvres (92310),

a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PRÉAMBULE

L'associé unique rappelle que :

- Par un Traité d'apport en nature en date du 12 novembre 2025, elle a consenti à la société M.O.T. IMMO l'apport de sept mille cinq cents (7 500) actions de la société CHIRON FORMATIONS, SAS au capital de 1 500 €, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 894 530 450, représentant 50 % de son capital social ;
- Cet apport a été évalué à la somme de soixante mille euros (60 000 €) sur la base des capitaux propres arrêtés au 26 octobre 2025 ;
- Un Commissaire aux apports (Cabinet ECAI, RCS Paris 344 733 555, représenté par Monsieur Jérémie Soued) a été désigné et a rendu un rapport concluant à la régularité et à la justesse de la valeur de l'apport et à l'absence d'avantages particuliers.

Après lecture de ce rapport et du Traité d'apport, l'associé unique approuve :

- Le Traité d'apport en nature du 12 novembre 2025 ;
- Le rapport du Commissaire aux apports et ses conclusions.

PREMIÈRE DÉCISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de soixante mille euros (60 000 €), par émission de six mille (6 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un (10) euros chacune, intégralement souscrites et libérées par apport en nature de 7 500 actions de la société CHIRON FORMATIONS, pour une valeur globale de 60 000 euros.

Elle constate que :

- Le capital social, précédemment fixé à 10 000 euros, est ainsi porté à 60 000 euros ;
- Les 60 000 actions nouvelles sont entièrement attribuées à Monsieur Maxime Tanneur en rémunération de son apport ; et que
- L'augmentation de capital est définitivement réalisée en date du 14 novembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société.

En conséquence, la dénomination sociale, précédemment « **M.O.T. IMMO** », est désormais remplacée par « **2MT INVEST** ».

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, initialement :

« en France et à l'étranger :

L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la transformation, la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en questions.

L'activité de marchand de biens, lotisseur, la réalisation d'opérations de promotion immobilière, toutes opérations de rénovation immobilière et l'exploitation par bail, location ou autrement.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commande, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

pour l'objet social suivant :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voies de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;

La gestion de ces participations, l'animation, la direction, la coordination, le contrôle et l'assistance administrative, juridique, comptable, financière, commerciale, technique ou immobilière au profit de ses filiales et participations ;

La réalisation de toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, juridique, fiscale, immobilière, commerciale ou de gestion au bénéfice de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que, plus généralement, au profit de toutes autres entreprises ;

Les placements financiers par achat de devises ;

L'intervention stratégique dans tous les domaines liés aux entreprises et aux particuliers ;

L'activité de conseil, de coaching et de formation, notamment en matière de stratégie, de management, d'organisation, de développement personnel et professionnel, de communication, de leadership et d'efficacité opérationnelle, ainsi que toutes activités connexes de conception, d'organisation et d'animation de sessions, séminaires, ateliers ou programmes de formation ;

*L'acquisition, la gestion et l'administration de biens immobiliers **de tous titres, droits sociaux, valeurs mobilières, brevets, marques, licences, contrats, procédés ou savoir-faire**, et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle ;*

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

QUATRIÈME DÉCISION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Compte tenu des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles 2, 3 et 7 des statuts comme suit :

▪ **Article 2 :**

« ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voies de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;

La gestion de ces participations, l'animation, la direction, la coordination, le contrôle et l'assistance administrative, juridique, comptable, financière, commerciale, technique ou immobilière au profit de ses filiales et participations ;

La réalisation de toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, juridique, fiscale, immobilière, commerciale ou de gestion au bénéfice de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que, plus généralement, au profit de toutes autres entreprises ;

Les placements financiers par achat de devises ;

L'intervention stratégique dans tous les domaines liés aux entreprises et aux particuliers ;

L'activité de conseil, de coaching et de formation, notamment en matière de stratégie, de management, d'organisation, de développement personnel et professionnel, de communication, de leadership et d'efficacité opérationnelle, ainsi que toutes activités connexes de conception, d'organisation et d'animation de sessions, séminaires, ateliers ou programmes de formation ;

L'acquisition, la gestion et l'administration de biens immobiliers de tous titres, droits sociaux, valeurs mobilières, brevets, marques, licences, contrats, procédés ou savoir-faire, et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers ; Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

▪ **Article 3 :**

« ARTICLE 3 . DÉNOMINATION

La dénomination sociale est « 2MT INVEST ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », ensuite de l'énonciation du montant du capital social , du siège social, et du numéro d'identification SIREN, puis la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée. »

▪ **Article 7 :**

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 €).

Il est divisé en sept mille (7 000) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 12 ci-après. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

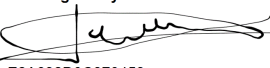
CINQUIÈME DÉCISION - POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

DocuSigned by:

E2A632D0C870453...